



## Utilisation frauduleuse d'une carte bancaire

-----  
Par laroque

Bonjour,  
Jusqu'à combien d'années peut-on remonter pour obtenir le remboursement des sommes frauduleusement tirées par l'utilisation de la carte bancaire d'une personne très âgée ?  
Merci !

-----  
Par DIU1973

BONJOUR...  
Il serait bon de préciser (un peu) le contexte ?  
Une procédure pour abus de confiance ou de faiblesse est-elle en cours ?

-----  
Par laroque

Bonjour et merci pour la réponse  
Précisions concernant cette situation :  
L'aide-ménagère travaillant depuis des années pour une personne de 85 ans, non-voyante utilise la carte bancaire pour des retraits d'espèces. Une partie de ces retraits est justifié parce qu'ils sont destinés à des achats pour ce monsieur. Mais certains ne le sont pas du tout et cette personne profite probablement du fait du handicap de ce monsieur qui n'est plus en mesure de contrôler ses relevés bancaires et se contentant de connaître le solde lu par cette aide-ménagère. Il n'est également plus en capacité de faire la différence d'un relevé à l'autre et ce, depuis longtemps.  
Les prélèvements injustifiés pourraient se monter à plusieurs dizaines de milliers d'euros (calcul moyen effectué sur les dix derniers mois). Il faut savoir que, fort mystérieusement, les relevés bancaires des trois dernières années ont disparu de leur classeur. Ils vont bien sûr être demandés à la banque mais la raison de ma question : jusqu'à combien d'années en arrière les preuves peuvent-elles être utilisées ?  
Bien cordialement

-----  
Par laroque

oups ! j'ai oublié de préciser qu'aucune procédure n'est, à ce jour, engagée mais qu'une "discussion" est prévue, dans un premier temps, avec la personne concernée.  
Bien cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
La personne âgée est-elle sous tutelle ? Le tuteur peut porter plainte pour ces abus de confiance et opposition sur la carte détournée.  
Il peut obtenir de la banque les relevés sur 10 ans.  
Reste à déterminer ce que la personne a fait de l'argent. Si elle avoue que c'était à son profit ou bien pour les besoins de la personne âgée...  
Selon le montant c'est éventuellement considéré comme une libéralité.

Selon cette page le délai de prescription pour un délit est de 6 ans.  
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36493/1?idFicheParent=F31982#1]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36493/1?idFicheParent=F31982#1[/url]

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Jusqu'à combien d'années peut-on remonter pour obtenir le remboursement des sommes frauduleusement tirées par l'utilisation de la carte bancaire d'une personne très âgée ?

Au maximum, c'est

- douze ans en matière pénale, à compter de la plainte : article 9-1 du code de procédure pénale,
- vingt ans en matière civile à compter de la date des faits : article 2232 du code civil.

-----  
Par laroque

Merci pour vos réponses

-----  
Par Nihilscio

J'ai corrigé ma dernière réponse. En matière civile le délai maximal est de vingt ans à compter de la date des faits.